



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Madame Béatrice VANNESTE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, Maire.

Étaient présents :

Madame Béatrice VANNESTE, Monsieur Benoît ROUSSEAU, Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU, Monsieur Lionel GRATREAU, Monsieur Robert SIMON, Monsieur Jean-Luc VERGNAUD, Madame Sandrine MOREAU, Madame Tatiana COLLOT, Monsieur Julien BARRAULT, Madame Isabelle QUELLA-GUYOT, Monsieur Alain GRIS, Madame Josiane MARTIN, Monsieur Aymeric COMMUNEAU

Procurations :

Madame Brigitte LEROUX donne pouvoir à Monsieur Benoît ROUSSEAU
Madame Laurence GENIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc VERGNAUD
Madame Stéphanie CHOPIN donne pouvoir à Madame Béatrice VANNESTE
Monsieur Cyril PAGET donne pouvoir à Monsieur Julien BARRAULT
Madame Catherine COLOMBEAU donne pouvoir à Madame Tatiana COLLOT

Étaient excusés :

Madame Sandrine QUAIS, Monsieur Stéphane COURILLAUD, Madame Sophie MOUTON, Madame Jessica BARBOSA FERREIRA, Monsieur Éric CHIRON

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Madame Sandrine MOREAU.

Date de convocation : 04 juillet 2024

Date d'affichage : 04 juillet 2024

D 2024 - 31 : Prémption et achat du 46 rue de Chauvigny. Parcelle attenante à la cour d'école de la maternelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.06 en date du 4 février 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu le PLU précisant que la Parcelle AC 37 a, d'une surface de 610 m², situé au 46 rue de Chauvigny à Saint Julien l'Ars, est un emplacement réservé pour la commune,

Vu le courrier de Mesdames Lussier Marinette, Michelle et Sylvie, héritières du bien de Mme Gaillard Lucienne épouse Lussier, propriétaires de la parcelle AC 37 dans son ensemble,

Considérant que la parcelle AC 37 est classée en zone U du Plan Local d'Urbanisme ;

Madame le Maire expose,

Le dossier soumis à l'examen du conseil municipal concerne un terrain mitoyen à la cour de l'école maternelle du groupe scolaire Théodore Monod. La partie réservée ne concerne que le terrain pas les bâtis.

Compte tenu de la configuration de la parcelle et compte tenu de l'évolution de la population sancto-julianaise, ce terrain pourrait permettre l'extension de l'école maternelle.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de faire usage du droit de préemption simple dans ce cas.

Cette préemption étant proposée au prix du marché actuelle soit environ 66€/m², et le montant prévu pour cette acquisition étant inférieure au seuil de consultation du service du Domaine, celui-ci n'a pas été consulté pour cette affaire.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, en particulier en ce qui concerne les actions en faveur du développement d'équipements collectifs.

Le Conseil Municipal a décidé :

- **D'ACQUERIR** par voie de préemption le terrain situé 46 rue de Chauvigny à Saint Julien l'Ars, parcelle AC 37 appartenant à Mesdames Lussier Marinette, Michelle et Sylvie.
- **D'ACCEPTER** l'achat de ce terrain pour un prix compris entre 63 et 68 euros du m²
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à faire toute diligence pour faire aboutir ce dossier ;
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.
- **DE RAPPELLER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux au-

près de la Commune ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

D 2024 - 32 : Convention BAFA de territoire

Dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) Grand Poitiers, les acteurs et actrices du volet « enfance-jeunesse » ont souligné les difficultés liées au recrutement d'animateurs et d'animatrices dont le métier fait désormais partie de ceux dits « en tension ».

C'est dans ce contexte que la commune de Chauvigny a pris l'initiative d'une réflexion sur la mise en œuvre d'un « Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) de territoire » sur l'est de Grand Poitiers.

Il s'agit de permettre à des habitants et habitantes des communes de Grand Poitiers partenaires de ce dispositif de pouvoir être formé au Bafa à un coût minime et de les inciter à effectuer leur stage pratique dans les accueils périscolaires et de loisirs de l'est de Grand Poitiers.

À ce jour, aux côtés de Chauvigny, les communes de Sèvres-Anxaumont, Savigny l'Évescault et Bonnes ont répondu favorablement à cette démarche soutenue par la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Vienne.

Pour cette première session de « Bafa de territoire », 20 places sont proposées à des jeunes (à partir de 16 ans) habitant les communes partenaires et/ou des agentes et agents de ces collectivités.

La formation sera co-animée par deux organismes de formation, la Ligue de l'enseignement de la Vienne et l'Association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'Éducation nationale (Aoreven).

Les inscriptions seront ouvertes au plus tard début de l'été à venir. Le stage de formation générale en pension complète à la Maison de la formation de Chauvigny est envisagé du 19 au 26 octobre 2024.

Les stages pratiques devraient avoir lieu les mercredis et/ou les vacances de Noël, d'hiver, de printemps et d'été avant le stage d'approfondissement qui devrait se tenir à Bonnes (camping, presbytère et salle des fêtes) du 26 au samedi 31 août 2025.

Le coût de la formation pour les stagiaires ou les communes les employant est compris entre 30 € et 280 € suivant les aides mobilisables (Caf de la Vienne, Mutuelle sociale agricole (MSA) de la Vienne, région Nouvelle-Aquitaine, services civiques et/ou Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les Métiers de l'encadrement de l'État) au lieu de 700 € à 1 000 € hors dispositif.

Considérant les problématiques de recrutement également existant sur notre commune notamment pour assurer les temps d'accueil périscolaires du groupe scolaire Théodore Monod.

Le Conseil Municipal :

Code postal : **86800** Saint Julien l'Ars - Tél : **05 49 56 71 24**
E.mail : mairie@saintjulienlars.fr - Site : www.saintjulienlars.fr

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de BAFA de territoire et tout autre document à intervenir sur ce sujet
- décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget

D 2024 - 33 : Suppression de poste catégorie B de la bibliothèque

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la mutation choisie par Mme Magali Fricout au profit de la commune de Neuil l'Espoir le 19 mai 2024, il convient de supprimer l'emploi catégorie B d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, obtenu par voie d'ancienneté par Mme Fricout.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi ou des emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet de catégorie B

Article 2 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 3 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2024 – 34 : Convention réseau cabri avec la bibliothèque départementale

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le département de la Vienne est partenaire de la bibliothèque de la Commune de Saint Julien l'Ars depuis de nombreuses années.

La médiathèque communale est déjà intégrée au réseau départementale C@bri qui permet la mise à disposition d'un environnement numérique permettant la gestion, le prêt et les échanges d'ouvrages papier et numériques, la mise à disposition d'un portail WEB, d'assurer la formation de l'équipe de la médiathèque : agents et bénévoles, d'assurer la maintenance du portail et des logiciels fournis.

Le renouvellement de cette convention aurait une durée de 5 ans et serait à titre gracieux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat avec le Département de la Vienne